



**Avis -
Mutualisation des
équipements**

Avis n°24

27 octobre 2023

Table des matières

1. Rétroactes	3
1.1. Avis n°19 - Appel à projet Avis équipement (2021-2022)	3
1.2. Groupe de travail « mutualisation des équipements » (janvier-mai 2023)	3
1.3. Avis n°20- Appel à projets « Modernisation des équipements pédagogiques de pointe (2022-2023) »	4
2. Cadre légal	5
2.1. Pas de définition commune de la « mutualisation »	5
3. Constats partagés	6
3.1. La mutualisation des équipements : une priorité politique à Bruxelles, mais sans réelle mise en œuvre	6
3.2. L'exemple wallon : des bonnes pratiques pour Bruxelles ?	6
4. Proposition de recommandations	9
4.1. Recommandations institutionnelles	9
A. Réunir les outils et acteurs bruxellois œuvrant à la mutualisation	9
B. Clarifier le rôle des PFE/CDR envers les publics scolaires	10
4.2. Recommandations organisationnelles	10
A. Améliorer la chaîne de communication entre acteurs	10
B. Nouer systématiquement des conventions partenariales	11
C. Rendre accessible l'information sur les équipements de pointe disponible à la mutualisation	12
D. Rendre plus lisible la fréquentation des publics scolaires dans les centres	13
E. Répondre aux difficultés organisationnelles des écoles	14
F. La concurrence interréseau	15
G. Mieux faire connaître l'offre des CTA, des PFE et du CDR à destination des publics scolaires	15
H. Améliorer l'accès des publics non scolaires	16
Conclusion	17

1. Rétroactes

1.1. Avis n°19 - Appel à projet Avis équipement (2021-2022)

Chaque année, l'**IBEFE de Bruxelles** est sollicitée par l'Administration Générale de l'Enseignement qualifiant (AGE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour remettre **un avis sur l'appel à projets « équipement »**. À côté du travail de priorisation des demandes des écoles, l'IBEFE de Bruxelles propose des pistes de recommandations concrètes qui visent à améliorer **la mutualisation des équipements pédagogiques disponibles** à Bruxelles.

- *La mutualisation des équipements insatisfaisante à Bruxelles*

Lors de la plénière du 7 juin 2022, les membres de l'IBEFE de Bruxelles ont adopté l'avis n°19 – « Appel à projets Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant 2021-2022 ».

Un constat a fait **l'unanimité** au sein des membres de l'IBEFE de Bruxelles : la mutualisation des équipements pédagogiques est **insuffisante** à Bruxelles. Les membres partagent le constat selon lequel il faudrait **améliorer l'accès des publics scolaires aux équipements pédagogiques de pointe disponibles dans les CTA et les PFE/ le CDR** à Bruxelles.

Les membres ont pointé le **caractère récurrent** de ces constats dans les avis « équipement » précédents et reconnaissent la **nécessité d'agir** pour apporter des réponses concrètes. Ils ont donc décidé de **mandater un groupe de travail** sur cette thématique.

1.2. Groupe de travail « mutualisation des équipements » (janvier-mai 2023)

Le groupe de travail consacré à la mutualisation des équipements à Bruxelles s'est déroulé en deux sessions.

La première session a eu lieu le **24 janvier 2023**. L'objectif était de **dresser un état des lieux des besoins et demandes** en termes de mutualisation des équipements pédagogiques à Bruxelles (cf. PV annexe I).

La deuxième session a eu lieu le **23 mai 2023** avec pour objectif d'aboutir à des **pistes de solutions concrètes et des bonnes pratiques**. Le travail a été mené sur base des constats problématiques identifiés lors de la première session (cf. PV annexe II).

- *Un GT plébiscité par les acteurs de terrain et cabinets politiques concernés*

L'IBEFE a pu compter sur **la participation active** d'un **panel d'acteurs bruxellois nombreux et diversifiés** issus à la fois des mondes de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi.

En moyenne, une trentaine de participants ont participé au groupe de travail (cf. liste des participants en annexe I et II).

- *Identification des problèmes et pistes de solution*

Les participants partagent tous le constat selon lequel la mutualisation des équipements est insuffisante à Bruxelles.

Les participants ont identifié **trois grands types d'obstacle**. Il s'agit de problèmes liés au(x) :

1. **Difficultés organisationnelles** quant à la fréquentation des publics scolaires dans les PFE/CDR ;
2. **Les collaborations** entre écoles et d'une part CTA et d'autre part PFE/CDR **sur base volontaire uniquement** ;
3. Un **manque d'information sur les équipements disponibles** dans les PFE /CDR et sur la fréquentation des publics scolaires.

1.3. Avis n°20- Appel à projets « Modernisation des équipements pédagogiques de pointe (2022-2023) »

Cette année, il a été décidé que l'avis équipement se concentrerait sur l'analyse des projets introduits par les écoles dans le logiciel Archibus et le travail de priorisation de ces projets.

- *Cadastre des équipements via le logiciel Archibus*

La mutualisation des équipements pédagogiques ne peut se réaliser sans un outil de partage de l'information de l'ensemble des équipements pédagogiques de pointe. Or, le logiciel Archibus est perçu comme complexe et non exhaustif. En effet, il inclut uniquement les équipements pour lesquels les écoles ont fait une demande de financement dans le cadre de l'appel à projets « équipement ». De plus, la plateforme Archibus n'a pas pour vocation d'offrir une vue d'ensemble sur les **équipements de pointe**. En effet, de nombreux équipements encodés sont du **matériel de base** : étagère, échelle, sac de transport pour PC portable, four à micro-ondes ...

- *Demande de participation aux travaux de la Commission de suivi opérationnel (CSO)*

Une demande centrale qui concerne le dispositif équipement a été reprise dans ce dernier avis. Il s'agit **de la demande de l'IBEFE de Bruxelles d'être invitée à participer à la Commission de suivi opérationnel (CSO)**¹. Pour rappel, cette commission est chargée de sélectionner les projets déposés par les écoles. **Cette demande est réitérée chaque année dans les avis précédents.**

¹ la composition de la CSO est définie par l'article 10 de l'AC : « Cette Commission de suivi opérationnel est composée de: 1°un représentant du Ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant du Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale [...]; 2° quatre représentants des réseaux d'enseignement, [...]; 3° le Directeur général de l'Enseignement obligatoire [...] avec voix consultative; 4° un représentant d'ACTIRIS avec voix consultative; 5° un représentant de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française avec voix consultative, assurant le secrétariat; 6° un représentant de Bruxelles-Formation avec voix consultative.

2. Cadre légal

2.1. Pas de définition commune de la « mutualisation »

À ce jour, il n'existe **aucune base légale qui apporte une définition claire et univoque** au sujet de la mutualisation des équipements pédagogiques de pointe.

Il existe un accord de coopération wallon et un accord de coopération bruxellois qui fixent des objectifs qui visent à **favoriser l'accès des publics scolaires dans les PFE/le CDR bruxellois et les CDC wallons**. Il s'agit de :

1. **L'accord de coopération « wallon » du 11 avril 2014** conclu entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence.
2. **L'accord de coopération « bruxellois » du 17 novembre 2016** conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle.

Du côté bruxellois, l'article 2 indique les objectifs suivants :

« Article 2. Mise à disposition des CDR et des CTA : § 1er. La refondation de l'enseignement qualifiant se fait, notamment, au travers de deux types d'actions :

- **La mise à disposition par les CDR d'une capacité d'accueil** à destination des élèves et des enseignants de l'enseignement secondaire qualifiant et du 3^e degré de l'enseignement technique de la section de transition de l'enseignement secondaire ordinaire, des étudiants et des enseignants de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur non universitaire, des formateurs du SFPME (...). 2. Pour ce type d'action, l'objectif est le suivant : **Réserver 25 % du nombre annuel total des heures de formation organisée par les CDR au bénéfice des élèves, des étudiants et des enseignants.**
- **La mise à disposition des Centres de Technologies Avancées (CTA) :** Le fonctionnement des CTA est soumis aux règles suivantes : a) Chaque CTA labellisé accueille sans discrimination :
 - 1) Les élèves et les enseignants des établissements de l'enseignement secondaire qualifiant ;
 - 2) Les élèves et les enseignants du 3^e degré de l'enseignement technique de la section de transition de l'enseignement secondaire ordinaire ;

Si les demandes sont suffisantes, **les CTA réservent au moins 75 % de la capacité d'accueil aux catégories 1° et 2°.**

3. Constats partagés

3.1. La mutualisation des équipements : une priorité politique à Bruxelles, mais sans réelle mise en œuvre

L'enjeu de la mutualisation des équipements pédagogiques de pointe est **incontestablement** une **priorité politique régionale** pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, elle est considérée comme un levier central en matière de **revalorisation de l'enseignement qualifiant** francophone à Bruxelles et de **lutte contre les pénuries**.

La **Déclaration de politique générale commune** au gouvernement de la RBC et au collège réuni de la Commission communautaire commune indique que : « (...) *dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant, en collaboration avec les Communautés, le Gouvernement souhaite renforcer les dispositifs visant à **mutualiser les équipements**, les ressources et l'expertise pédagogique de la formation pour adultes au bénéfice de l'enseignement qualifiant. La logique inverse sera également défendue »². Dans la même veine, la **Stratégie Go4Brussels2030** visant à engager Bruxelles sur la voie de la transition économique, sociale et environnementale rappelle l'objectif régional en matière de mutualisation des équipements. Le Service école de perspective.brussels a le mandat de mettre en œuvre cette priorité.*

En outre, le ministre bruxellois de l'Emploi et de la Formation professionnelle a décidé d'établir un **plan bruxellois de lutte contre les pénuries** impliquant les représentants sectoriels et les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle. Un budget de 3 millions d'euros a été débloqué en vue de la réalisation des 4 axes identifiés. Parmi les objectifs chiffrés en termes de mise à l'emploi, figure l'objectif de **former 300 élèves sur des structures de pointe**.

Dans le cadre du projet « les futurs de Bruxelles », des débats institutionnels ont été organisés. Lors de ces débats, les participants ont dans un premier temps été invités à penser « les futurs de Bruxelles » en décrivant leur situation rêvée à l'horizon d'une dizaine d'années. La question de la mutualisation a été abordée dans le cadre de la thématique « Enseignement ».

3.2. L'exemple wallon : des bonnes pratiques pour Bruxelles ?

Pour rappel, l'accord de coopération bruxellois prévoit l'objectif suivant : « réserver 25% du nombre annuel total des heures de formation organisées par les PFE/CDR au bénéfice des élèves, des étudiants et des enseignants.

² DPR 2019-2024, section Répondre au défi démographique : créer de nouvelles écoles, rénover les écoles en déficit d'image et les ouvrir sur le quartier, p.50.

Ce faisant, plusieurs **points restent à clarifier et freinent l'engagement** des parties concernées :

- l'absence de plan de financement structurel et d'enveloppe budgétaire spécifique aux actions de formation des pôles vers les publics scolaires
- l'absence d'objectifs annuels à atteindre en termes de formation des publics scolaires au sein des PFE/ du CDR
- le rôle des PFE/le CDR quant à ce public scolaire

En revanche, la mutualisation des équipements pédagogiques de pointe entre écoles, CTA et centres de compétences (CDC) wallons rencontre un **véritable succès en Région wallonne**. Le Décret portant assentiment à l'Accord de coopération de 2014 « wallon » prévoit des **objectifs concrets** tels que la mise en place de **conventions bilatérales** entre écoles et CDC wallon. Un **financement structurel** des actions de formation des CDC vers les publics scolaires est également assuré par le FOREM³.

○ *Des conventions bilatérales écoles-CDC wallons*

Conformément à l'Accord de coopération « wallon », il existe des conventions bilatérales conclues entre les pouvoirs organisateurs de l'enseignement et les directeurs des CDC wallons. Ces conventions fixent des objectifs précis, en termes d'heures notamment.

Par ailleurs, le Forem conclut également des accords spécifiques et sert d'intermédiaire pour les CDC, pour faciliter/simplifier les collaborations en matière de formation des enseignants. En effet, le Forem conclut également des accords avec les organismes cités dans l'Accord de coopération « wallon » tel que l'Institut de formation en cours de carrière (IFC), l'ASBL Formation en cours de carrière des enseignants du secondaire de l'enseignement non confessionnel (FCC) ou encore l'ASBL Association pour la promotion de la formation en cours de carrière dans l'enseignement confessionnel (FORCAR).

L'objectif de ces collaborations est d'intégrer ces activités de formation proposées par les CDC dans le catalogue de formation de telle manière que ces temps de formation des enseignants soient valorisés dans le cadre de leur formation continue.

À Bruxelles, les projets de collaboration entre écoles et PFE/CDR reposent sur la bonne volonté des **directeurs d'écoles** et des **PFE/du CDR**. En effet, il **existe peu de conventions bilatérales entre écoles et PFE/CDR bruxellois**⁴. **Et celles qui existent ne sont pas assorties d'un plan de financement et d'objectifs précis fixés sur base des réalisations de l'année précédente, comme c'est le cas en Région wallonne.**

○ *Un programme de financement du FOREM*

De plus, les activités de formation des CDC wallons vers les publics scolaires sont garanties chaque année puisque le FOREM assure un **financement structurel** des activités de formation des CDC. En effet, le texte législatif « wallon » fixe également les **moyens financiers** permettant la **réalisation**

³ Ce financement structurel est une allocation de base dans le budget du Forem

⁴ Uniquement dans les PFE Logisticity.brussels et Technicity.brussels

concrète des objectifs prévus. En effet, le FOREM finance la totalité des frais liés à l'activité des CDC à l'attention des publics scolaires (y compris la prise en charge des frais de déplacement des élèves et des enseignements vers les CDC et les frais d'hébergement).

Concrètement, tous les ans, ce million d'heures est financé via une enveloppe de **8.500.000€/an dans le budget du FOREM** pour financer les actions de formation des centres de compétences wallons **vers les publics scolaires**.

À contrario, l'accord de coopération « bruxellois » ne détermine pas les **moyens financiers** des actions de formation des PFE /du CDR à destination des publics scolaires. Actuellement, le financement des actions de formation vers les publics scolaires est intégré dans la subvention d'Actiris qui est laissé à l'appréciation des Directions des PFE/ du CDR. Il n'y a donc pas **d'enveloppe budgétaire spécifique prévue** pour la formation des publics scolaires.

- *Des objectifs chiffrés clairs et précis*

L'Accord de coopération wallon prévoit également des **objectifs chiffrés annuels clairs et précis** en matière de mise à disposition des équipements pédagogique par les CDC pour les publics scolaires : « L'objectif est d'atteindre à l'échéance 2022, 1.000.000 heures de formation et de sensibilisation pour l'ensemble des CDC par an⁵. À titre d'exemple, le réalisé en 2022 est de 737.369 heures pour 40.320 élèves et enseignants et de plus de 800.000 heures avant la crise sanitaire. En termes de nombre de bénéficiaires, l'Accord de coopération représente **42,52% du public des CDC**.

L'Accord de coopération bruxellois ne prévoit pas d'échéance. Pour rappel, l'Accord de coopération bruxellois prévoit l'objectif suivant : « **réserver 25% du nombre annuel total des heures de formation organisées par les CDR** au bénéfice des élèves, des étudiants et des enseignants. En 2020, les élèves ont suivi **moins de 10% des heures totales** offertes par les PFE/CDR et les enseignants **seulement un 1%**⁶.

- *Des objectifs organisationnels concrets*

Enfin, l'Accord de coopération « wallon » fixe des **objectifs organisationnels concrets** visant à **faciliter** et ainsi **rendre possible** l'offre de formation des CDC vers les publics scolaires. En effet, le texte wallon prévoit **une réorganisation des cours scolaires et des formations des CDC** en fonction des objectifs de mise à disposition des équipements dans les CDC pour les publics scolaires. À titre d'exemple, le texte prévoit que « *Les établissements d'enseignement adaptent l'organisation des cours pour y intégrer l'offre de formation proposée par les CDC de telle manière que les temps de formation des élèves et des étudiants soient valorisés dans le cadre de leur parcours scolaire et académique. De la même manière, la Région wallonne adapte l'organisation des formations en **rentabilisant au maximum les plages horaires** afin d'y intégrer l'offre de formation à destination des élèves, des étudiants et des enseignants concernés⁷ »*. Ce qui n'est pas le cas pour Bruxelles.

⁵ Accord de coopération 2016, Article 2.

⁶ Présentation FWB enseignement, 2020

⁷ Ibid, article 2, p. 4.

L'accord de coopération wallon est en cours de révision entre le Gouvernement wallon et celui de la Communauté française. L'IBEFE de Bruxelles suggère donc de profiter de ce **momentum politique** pour intégrer les bonnes pratiques wallonnes à l'accord bruxellois.

4. Proposition de recommandations

Cette section fait la synthèse des constats et recommandations formulées lors du groupe de travail sur la mutualisation des équipements pédagogiques de pointe.

La plupart des besoins et pistes de solutions formulées lors des deux sessions du groupe de travail concernent des **recommandations organisationnelles**, c'est-à-dire des **recommandations pratiques réalisables à court terme** ne nécessitant pas une révision de l'Accord de coopération bruxellois précité.

Les recommandations sont qualifiées de recommandation **institutionnelle** lorsque leur mise en œuvre implique une **révision du cadre légal** en matière de mutualisation des équipements pédagogiques.

Cette section fait la synthèse des constats et recommandations formulées lors du groupe de travail sur la mutualisation des équipements pédagogiques de pointe.

4.1. Recommandations institutionnelles

A. Réunir les outils et acteurs bruxellois œuvrant à la mutualisation

Constats

La mutualisation se retrouve dans de nombreux textes politiques et cadres réglementaires. Il n'existe pas de lieu unique concentrant toutes les parties prenantes ni de mandat commun à l'échelle bruxelloise. Néanmoins, le Comité de pilotage des Accords de coopération précités reprend un grand nombre de parties prenantes, à l'exception des Directions de PFE/CDR.

RECOMMANDATION

- Simplifier, coordonner et réunir toutes les parties prenantes afin de donner de la cohérence et de l'impact aux actions existantes (avis du bassin, plan d'action du service école, CSO et appel à projets ...).
- Inviter les Directions de PFE/CDR au Comité de pilotage, notamment sur cette question spécifique.

B. Clarifier le rôle des PFE/CDR envers les publics scolaires

Constats

Les participants ont abordé **la question du financement des activités de formation des PFE/ du CDR**. Les participants ont exprimé le besoin de clarifier ce qui est attendu des PFE/du CDR vis-à-vis de l'enseignement. S'agit-il uniquement de l'utilisation des ressources/équipements ou de la formation directe ?

RECOMMANDATION

- **Réviser l'accord de coopération « bruxellois » afin** de clarifier les objectifs et notamment le positionnement des PFE/ du CDR vis-à-vis des publics scolaires.

4.2. Recommandations organisationnelles

A. Améliorer la chaîne de communication entre acteurs

Constats

Les participants soulignent que les professeurs ne viennent pas suffisamment dans les PFE/ le CDR et les CTA. Pour les CTA, il est plus difficile d'attirer les professeurs, car **l'usage des équipements nécessite des prérequis** tandis que les PFE/ le CDR prévoient une mise à disposition d'un formateur - mais pas toujours de manière systématique - qui prend en charge la formation des élèves.

Du côté des PFE/CDR, les directions de ces centres constatent que ce sont toujours **les mêmes groupes d'élèves** qui participent aux formations qu'ils proposent à destination des publics scolaires. Plusieurs problèmes dans la **chaîne de communication entre les PFE / le CDR et les écoles** ont été évoqués. D'abord, les PFE / le CDR ne savent pas toujours à qui s'adresser pour prendre contact avec les écoles. Les directions d'école et les chefs d'atelier sont les personnes de contact à privilégier, mais ils ne sont pas toujours facilement accessibles. De plus, il n'y a pas de chefs d'atelier dans tous les secteurs et ces chefs d'atelier n'ont pas toujours les mêmes missions suivant les écoles.

Les représentants de l'enseignement constatent que lorsque les contacts sont pris avec les PFE/ le CDR et les CTA, ils ne sont pas toujours durables **faute de moyens humains** pour entretenir ces relations partenariales avec ces centres

Par ailleurs, les participants déplorent une **communication peu efficace** des PFE/ du CDR et des CTA vers les écoles. En effet, les directeurs sont inondés de mails et ne peuvent traiter correctement cette masse d'information.

Enfin, **très peu de formations techniques** sont proposées dans le listing de formation continue des professeurs. Ce n'est pas toujours un problème de motivation des professeurs ou un problème de

connaissance de l'offre de formation des CTA et PFE/CDR à destination des professeurs. En effet, il arrive souvent que les dates proposées par les CTA ne conviennent pas aux professeurs.

RECOMMANDATIONS :

- Investiguer les freins des enseignants à se rendre dans les PFE / CDR et les CTA.
- Allouer les ressources humaines nécessaires pour continuer à entretenir les partenariats entre écoles et centres (PFE, CDR et CTA).
- Proposer une formation des enseignants dans les CTA ou les PFE / CDR une fois par an.
- Informer davantage les écoles sur l'offre de formation proposée par les PFE/CDR via notamment le catalogue faisant partie des missions des asbl PFE / CDR.
- Élaborer une communication plus ciblée des CTA et des PFE/du CDR vers les écoles.
- Envisager que le CTA/ les PFE/ le CDR contacte chaque professeur intéressé et ensuite fixe une date qui convient aux inscrits. Ce n'est qu'une fois que la date est trouvée, que le CTA peut alors demander d'intégrer cette formation dans le listing des formations continues du catalogue proposé par **l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC)**.
- **Informers les PFE/le CDR de l'existence du catalogue de la formation professionnelle proposée par l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) à destination du personnel scolaire.**

B. Nouer systématiquement des conventions partenariales

Les participants indiquent le fait que, de manière générale, les acteurs concernés (écoles, PFE, CDR et CTA) fonctionnent en silo.

Des contacts et des conventions existent entre écoles et PFE/CDR, mais uniquement **sur base volontaire**. De plus, lorsque les personnes porteuses de ce type de projet partent ou ne souhaitent plus entretenir de liens, la collaboration prend automatiquement fin.

Les PFE / le CDR disposent d'une liste d'écoles à qui ils proposent régulièrement une offre de formation, mais force est de constater que souvent les écoles manifestent peu leur intérêt.

Les PFE/ le CDR ont précisé qu'en l'absence de conventions de collaboration claires entre avec les écoles, la mutualisation des équipements à Bruxelles repose uniquement sur la bonne volonté des acteurs de terrain.

Les PFE / le CDR ont exprimé le besoin de créer davantage de synergies entre établissement scolaire et centre.

RECOMMANDATIONS :

- Mettre en place des **conventions partenariales** pérennes et structurelles entre les écoles et les centres.

C. Rendre accessible l'information sur les équipements de pointe disponible à la mutualisation

Constats

Les participants ont souligné le **besoin de mieux connaître l'ensemble des équipements pédagogiques de pointe disponibles à Bruxelles**. En effet, les participants estiment que sans vision claire de l'existant, il est impossible d'identifier précisément les équipements présents dans les PFE/le CDR et donc, d'en optimiser la mutualisation.

Le **cadastre** existant (Archibus) ne semble pas convaincre les acteurs de terrain et l'option d'un outil plus souple et plus simple est privilégiée. Reste à le définir et à le construire.

La cité des métiers propose des activités d'orientation et informe les enseignants et les élèves sur les équipements disponibles dans les CTA et les PFE/CDR. Cependant, les participants ont soulevé un **manque d'information sur les équipements disponibles qui impacte le travail d'orientation positive de la cité des métiers d'orienter vers les CTA et les PFE/CDR**. En effet, le site "mon école, mon métier" qui reprend les informations sur le matériel disponible dans les CTA ne présente pas toujours l'information sur les équipements de manière exhaustive et détaillée pour tous les CTA. De plus, l'information est scindée entre les opérateurs. Pour obtenir plus d'informations sur l'équipement disponible dans les CTA, il faut aller sur le site des écoles. Par ailleurs, les PFE/CDR ne publient pas non plus les équipements qui sont en leur possession.

RECOMMANDATIONS :

- **Compiler les modules de formation disponibles dans les PFE/le CDR et en informer les écoles**. En effet, avec l'intitulé des modules de formation, les écoles peuvent en induire les équipements de pointe disponible (ex. : ascensoriste).
- Créer un moteur de recherche / une interface informatique qui offre une vue d'ensemble sur tous les équipements de pointe disponibles dans les CTA/les PFE/le CDR et de manière détaillée.

- Réaliser des **brochures ciblées** qui mettraient en avant le chemin pédagogique à suivre pour se former sur des équipements de pointe disponibles dans les CTA et les PFE / le CDR en lien avec les programmes d'enseignement de la section visée sur une période de trois ou quatre ans (4^e, 5^e, 6^e technique ou professionnelle voir 7^e). Ces fascicules cibleraient les directions d'écoles qui organisent la section visée⁸.
- Réaliser une **brochure plus générale** à l'attention des professeurs qui reprendrait un listing des formations techniques y compris des formations disponibles en CTA/PFE/CDR.

D. Rendre plus lisible la fréquentation des publics scolaires dans les centres

Un autre constat faisant obstacle à la mutualisation à Bruxelles **concerne l'absence de données précises sur la fréquentation des publics scolaires dans les PFE/CDR**. En revanche, ces données existent en Wallonie et sont disponibles. En effet, les comités de pilotage qui se tiennent dans le cadre des deux accords de coopération fournissent des données très précises au sujet de la fréquentation des élèves du qualifiant dans les centres de compétence (CDC) en Wallonie.

Les participants regrettent que chaque PFE/CDR publie des chiffres en fonction de leur mode de fonctionnement et qu'il n'y ait **pas d'uniformisation des statistiques des cinq PFE/CDR**. Sans production des statistiques générales au niveau des différents PFE/CDR, il est impossible d'établir une comparaison des actions de formation des PFE/CDR à destination des publics scolaires.

Par ailleurs, les participants pointent une spécificité au sujet des PFE/CDR : ils accueillent des publics scolaires francophones et néerlandophones. Force est de constater qu'il n'y a pas de distinction dans les chiffres entre les élèves provenant d'écoles francophones ou néerlandophones.

RECOMMANDATIONS :

- Améliorer la lisibilité des chiffres produits par les différents PFE/CDR et harmoniser les méthodes de calcul.
- Produire des statistiques comparables entre CTA et PFE/CDR concernant la fréquentation des publics scolaires (mise à disposition ou formation en propre).
- Produire des données précises sur la fréquentation des publics scolaires dans les PFE/CDR et des analyses présentées par secteur qui croisent ces données avec le nombre d'effectifs des élèves par Option de Base Groupée (OBG).

⁸ Pour réaliser ces brochures par section, les participants soulignent l'importance de connaître les équipements disponibles et de disposer d'un inventaire des équipements nécessaires pour appliquer les programmes de l'enseignement. Les participants proposent donc de réaliser cet inventaire sur base des productions du SFMQ. L'idée serait de préciser dans les profils de formation l'apprentissage sur les équipements des CTA et PFE/CDR. Ce travail peut être mené avec l'aide des représentants sectoriels qui participent à la production des travaux du SFMQ.

E. Répondre aux difficultés organisationnelles des écoles

Les directions d'école et les professeurs ont un rôle essentiel à jouer dans l'organisation des horaires pour permettre cette mutualisation. Cependant, parvenir à **réserver des grilles horaires qui conviennent aux professeurs peut s'avérer très compliqué**. Or, cette flexibilité est décisive pour permettre une présence plus importante des publics scolaires dans les PFE/le CDR. La formation des publics scolaires dans les PFE/CDR impacte l'organisation horaire du professeur de pratique professionnelle, mais également celle des autres professeurs des cours généraux.

Les acteurs de l'enseignement ont exprimé le **besoin d'aménager les grilles horaires** et de faire **preuve de flexibilité au niveau de l'organisation** pour permettre une plus grande présence des élèves et des professeurs dans les PFE/CDR.

Par ailleurs, les participants ont souligné qu'il est parfois compliqué pour les CTA de proposer des offres de formation dans le catalogue des formations continues pour les professeurs.

Les participants ont également indiqué qu'il y a un déficit d'image du réseau CTA et de l'enseignement qualifiant de manière générale. Pourtant, il n'y a pas de budget communication spécifiquement alloué à la communication du réseau CTA.

RECOMMANDATIONS

- Regrouper les heures de pratique soit en demi-journée soit en journée complète. Certaines écoles parviennent à regrouper leurs heures, mais ce n'est pas toujours possible.
- Améliorer la publicité du réseau CTA auprès des écoles et engager une personne chargée de la communication et de promouvoir le réseau CTA.
- Élaborer une stratégie de communication avec des journées porte ouverte et prévoir des moyens financiers pour que cette journée porte ouverte soit la plus attractive possible.
- Profiter de la réforme du parcours d'enseignement qualifiant pour prévoir avec les CTA une formation adaptée à ce nouveau public de la 4^e année⁹. La formation en CTA aiderait ces jeunes à confirmer leur choix d'orientation en fin de 4^e.
- Organiser des visites CTA pendant les semaines projets. Durant ces semaines projets, les professeurs de pratique n'avancent plus dans la matière, c'est donc l'occasion pour les écoles de se rendre dans les CTA. De plus, ces semaines projets ne tombent pas en même temps pour toutes les écoles, ce qui signifie que les écoles n'organiseront pas en même temps les visites CTA.

⁹ Pour rappel, la 4^e année est une année orientante les jeunes vont donc commencer en 4^e leur parcours.

F. La concurrence interréseau

Constats

Certains participants soulignent une méconnaissance des écoles qui font partie d'autres réseaux et qui pourtant sont dans le même quartier. Ces participants regrettent **le manque de collaboration entre écoles de réseaux différents**. Ces participants supposent que ce manque de collaboration entre écoles de différents réseaux s'explique par la **concurrence entre réseaux** assez forte à Bruxelles. Ce phénomène de concurrence interréseau peut également expliquer la problématique d'accueil des élèves dans les CTA. Il y a la crainte de perdre des élèves, car le CTA est attaché à une école et si les élèves trouvent le matériel attirant, ils pourraient aller s'inscrire dans l'école du CTA.

L'hypothèse selon laquelle la concurrence interréseau influencerait sur la fréquentation des publics scolaires n'est pas partagée par tous les participants.

RECOMMANDATIONS

Une piste évoquée en groupe de travail pour remédier à ce problème de concurrence serait que les PFE/CDR hébergent le matériel des CTA. Les CTA resteraient attachés à leur école, mais le lieu où se situe le matériel se trouve dans les PFE/CDR pour avoir un endroit neutre par rapport aux CTA qui sont à côté d'une école ou dans l'école.

→ Cette idée ne fait pas consensus au sein des participants.

G. Mieux faire connaître l'offre des CTA, des PFE et du CDR à destination des publics scolaires

Constats

D'après les participants la motivation est tout aussi importante que les compétences pour venir donner cours à ses élèves en CTA. On ne peut pas obliger un professeur à venir en CTA s'il n'a pas envie de venir en CTA. Il faudrait **davantage valoriser la formation CTA auprès des organismes qui organisent la formation continue des professeurs**. En parallèle de cette mesure, il faudrait prévoir du temps au professeur pour se former, mais encore faut-il définir le cadre. En dehors de la formation continue, il ne reste que très peu de temps pour se former.

Les coordinateurs CTA indiquent que les professeurs ne viennent pas au CTA bien qu'il existe bien des listes de formations continuées modulaires destinées aux professeurs pour se perfectionner sur des équipements des CTA.

Par ailleurs, les participants suggèrent d'améliorer et de **faciliter la procédure des offres de formation dans les organismes qui proposent des formations continuées des différents réseaux**. Il est en effet parfois compliqué de proposer des offres de formation dans le catalogue pour des raisons de lourdeur administrative.

Par ailleurs, **il existe aussi une liste de formations des PFE/du CDR à destination des professeurs, mais qui ne se retrouve pas dans le catalogue de l'offre de formation de ces centres**. Les PFE/CDR font de la prospection, ils contactent directement les écoles pour leur proposer de venir chez eux se former. Soit ces centres font de la prospection, soit ils renvoient le message vers les écoles qui consiste à les inviter en cas de besoin. Les participants soulignent que les deux démarches impliquent une prise d'initiative de la part de l'école ou du professeur pour y aller, ce qui souvent constitue un frein.

RECOMMANDATIONS

- **Les participants suggèrent qu'une formation CTA ou PFE/CDR rentre automatiquement dans une formation continuée d'un enseignant et ainsi éviter de devoir rentrer dans le côté administratif et lourd que la procédure actuelle peut parfois demander.**
- **Les représentants des PFE/CDR proposent de construire une offre de formation qui se base sur les travaux du SFMQ afin d'identifier les équipements nécessaires pour les options concernées par l'offre des PFE/du CDR. Ensuite, une piste serait de proposer des modules spécifiques réservés aux professeurs des options identifiées au préalable. L'offre de modules de formation serait ensuite proposée sur le site internet des PFE/CDR. L'objectif est de mieux visibiliser l'offre de formation en proposant une offre de formation plus ciblée sur base des besoins des écoles. Celle-ci tiendra compte des autres publics accueillis dans les PFE / CDR : chercheurs d'emploi, travailleurs...**

H. Améliorer l'accès des publics non scolaires

Constats

La problématique de l'accessibilité et de la gratuité pour les publics non scolaire a été évoquée en groupe de travail.

Les conventions partenariales entre écoles d'EPS et PFE / CDR permettraient d'augmenter la fréquentation de ce public afin d'atteindre la capacité d'accueil maximale prévue qui est de 15%.

RECOMMANDATION

- **Garantir l'accès aux PFE/CDR/CTA à tous les publics mentionnés dans le texte légal bruxellois, dont notamment le public de l'enseignement de promotion sociale.**

Conclusion

Bruxelles, ville particulièrement peuplée et dense, se caractérise par un taux d'emploi vacant important. Pour une grande majorité de ces métiers identifiés comme fonction critique, la pénurie résulte d'un manque de candidats qualifiés. **L'enjeu de la formation des publics scolaires sur des équipements pédagogiques à la pointe des nouvelles technologies apparaît donc comme central à Bruxelles.**

Néanmoins, force est de constater que la mutualisation des équipements pédagogiques de pointe ne fonctionne pas à Bruxelles. En effet, l'IBEFE de Bruxelles souligne **l'absence d'enveloppe budgétaire bruxelloise spécifique aux actions de formation des PFE/du CDR** vers les publics scolaires, **de conventions partenariales** qui encadreraient et assureraient la pérennité des projets de collaboration entre écoles et PFE/CDR.

De plus, ni le cadre légal ni les accords politiques de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ne proposent une **définition claire** de la mutualisation des équipements pédagogiques de pointe.

C'est pourquoi l'IBEFE Bruxelles invite la Région de Bruxelles-Capitale à **prendre le leadership** sur la question de la mutualisation des équipements et à adopter un **plan d'action concret et ambitieux en matière de la mutualisation des équipements pédagogiques.**

Plus précisément, l'IBEFE Bruxelles invite le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à réaliser **une feuille de route avec objectifs clairs et chiffrés** en concertation avec la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles et les parties prenantes néerlandophones. L'objectif étant de faire converger les objectifs de la Région, de la COCOF et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de formation des jeunes sur des équipements pédagogiques de pointe.

L'IBEFE de Bruxelles se réjouit de la décision prise par le ministre bruxellois de l'Emploi et de la Formation professionnelle d'adopter **un plan bruxellois contre les pénuries**. L'IBEFE de Bruxelles soutient notamment l'objectif de former 300 élèves sur des équipements de pointe.

Néanmoins, l'IBEFE de Bruxelles interpelle les ministres compétents sur l'importance **d'associer les représentants de l'enseignement aux stratégies politiques de lutte contre les pénuries** afin de dégager des pistes de solutions concrètes et de lever les freins organisationnels qui se posent pour les écoles.

Les conclusions du groupe de travail à l'initiative de l'IBEFE de Bruxelles démontrent que la plupart des freins et obstacles à une bonne mutualisation à Bruxelles peuvent être levés en mettant en œuvre des **solutions d'ordre organisationnelles, pratiques et réalisables à court terme.**

Ce travail de recommandations opérationnelles n'aurait pu être réalisé sans la **participation active de tous les acteurs emploi-formation-enseignement concernés par la problématique**, que nous tenons ici à remercier chaleureusement.